

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 82-0469/PR/RI portant modification des statuts d'Électricité de Djibouti.

n° 82-0469/PR/RI

Ministère
Ministère de l'industrie et des régions industrielles

Date de publication
6 avril 1982

Numéro JO
n° 2 du 01/05/1982

Date du numéro
1 mai 1982

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU les lois constitutionnelles n°s LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

VU l'ordonnance n° LR/77-008 en date du 30 juin 1977

VU le décret n°78-072 du 02 octobre 1978 portant nomination des membres du Gouvernement de la République de Djibouti

VU la délibération n°115 du 21 janvier 1960 créant l'Électricité de Djibouti

VU le décret n° 07-079/PR/MRI du 20 décembre 1977, portant réorganisation des statuts d'Électricité de Djibouti, **VU** la délibération n°409 du 27 janvier 1982 du conseil d'administration d'Électricité de Djibouti, **SUR** proposition du ministre de l'Industrie et des Régions industrielles, **LE** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 23 mars 1982,

Article 1er

- L'article 2 du statuts d'Électricité de Djibouti est modifié comme suit : Électricité de Djibouti est gérée par un conseil d'administration composé de neuf membres, à savoir
- le ministre de l'Industrie et des Régies industrielles :président
- le ministre de l'Intérieur ou son représentprt :membre
- le ministre du Commerce, des Trprsports et du Tourisme ou son représentprt:membre
- le ministre des Affaires étrprgères et de la Coopération ou son représentprt :membre
- trois représentprts de l'Assemblée nationale:membres
- le directeur des Finprces ou son représentprt :membre
- un représentprt du personnel de l'établissement:membre. Le reste sprs chprgement.

Article 2

- Le présent arrêté sera enregistré, publié et diffusé partout où besoin sera.

Par le président de la République, chef de Gouvernement, HASSAN GOULED APTIDON.